



Ville de MARLES-LES-MINES  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETTON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.07. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 19 DECEMBRE 2025**

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATIONS DES VACATAIRES**

Madame la Présidente expose que Marles-les-Mines fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 15 janvier et le 14 février 2026. Il appartient à la commune de prévoir le recrutement des agents recenseurs et de fixer leur rémunération. La dotation forfaitaire de recensement, qui sera perçue est de 9.766,00 €. Elle représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Madame la Présidente expose que la ville sera découpée en 15 districts, il y a donc lieu de recruter 15 agents recenseurs vacataires temporaires (au maximum) et de fixer leur rémunération.

Ces agents recenseurs, éventuellement accompagnés de M. Cyril FACK et M. Xavier VARLET en leur qualité de Gardes Champêtres, sous l'autorité du coordonnateur (chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement), tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., seront chargés de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Madame la Présidente propose de fixer la rémunération comme suit :

- 1,40 € (brut) par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 0,90 € (brut) par formulaire "feuille de logement" rempli
- 30,00 € (brut) par séance de formation (1/2 journée)
- 100 € (brut) pour les frais de déplacements à l'intérieur de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le recrutement et la rémunération des agents recenseurs comme présenté.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 19 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 19 décembre 2025

Le Maire

Karine DERUELLE